

MISE EN GARDE VIS A VIS DU TRAVAIL DISIMULE OU TRAVAIL AU NOIR OU GRIS

Le travail au noir :

Certaines aides ménagères, auxiliaires de vie sociale, jardiniers sont tentés par ce type de travail car l'argent est facilement accessible et non déclaré.



Femme2menage.fr attire leur attention sur le fait que ce type de pratique engendre plusieurs risques. Avant tout il est essentiel de rappeler que le travail au noir est interdit par la loi. Le travail non déclaré entraîne des sanctions telles que la suppression des allocations et le remboursement des sommes perçues. Il peut vous conduire à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende... Le double en cas de récidive... Et l'interdiction d'exercer la profession d'aide ménagère pendant 5 ans.

Ajoutons à cela le fait que le travailleur non-déclaré ne bénéficie d'aucune couverture sociale en cas d'accident de travail, il n'a aucun moyen matériel de réclamer son dû et qu'il peut se faire renvoyer à tout moment sans préavis.

Le travail au gris nouvelle tendance :

Selon une récente enquête de *Oui Care*, numéro 1 des services à domicile en France, de plus en plus de Français dissimuleraient des heures de travail au moment de déclarer leur employé... Quels sont les risques d'une telle pratique ?

Elagage, baby-sitting, surveillance, travaux ménagers, aide à domicile... Ces services à la personne, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, sortent du cadre purement institutionnel pour se placer dans le domaine, plus opaque, des particuliers. Soucieux de faire des économies, certains employeurs n'hésitent alors pas à user de pratiques très personnelles en faisant de fausses déclarations !

Si le phénomène du « pas vu, pas pris » a toujours existé, l'enquête pointe une nouvelle forme de fraude. Après le travail au noir et son paiement en cash, voici désormais le travail « au gris ». En effet, « oublier » de déclarer les heures supplémentaires de son employé ou ne déclarer qu'une partie de ses heures mensuelles serait une pratique largement répandue chez de plus en plus de Français.

Du côté de l'URSSAF, les choses sont pourtant claires et sans appel : « *Ne pas déclarer, établir une fausse déclaration ou ne pas déclarer toutes les heures effectuées, c'est encourir une sanction pénale et civile* ». Ces sanctions peuvent coûter cher au particulier, allant de l'amende jusqu'au passage par la case prison... Car attention, de plus en plus de contrôles sont effectués chaque année !